

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N°14/2023

OBJET	Police de la circulation – RD 19A en agglomération (Rue de la Rochetière) - Mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable
--------------	--

Madame le maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du maire n° 77/2022 en date du 22 novembre 2022 portant permission de voirie pour le SEPECC pour des travaux de mise en séparatif réseau assainissement et renouvellement conduite eau potable ;

Vu la demande de police de la circulation présentée le 20 février 2023 par l'entreprise PAILLET TP, domiciliée à SERMERIEU (38510) en vue d'effectuer des travaux mise en séparatif du réseau assainissement et renouvellement de la conduite d'eau potable (Rue de la Rochetière (Route Départementale n° 19A en agglomération) ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE :

ARTICLE 1

Du **01 mars 2023 au 30 juin 2023**, l'entreprise PAILLET TP est autorisée à effectuer les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement et de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la Rue de la Rochetière (RD 19A en agglomération).

ARTICLE 2

Durant les travaux, la circulation des véhicules sera interdite à la circulation, sauf riverains, services de secours et véhicules liés au chantier suivant avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sauf ceux liés aux travaux, sera interdit.

La déviation sera organisée suivant le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il aura également la charge de mettre en place l'itinéraire de déviation.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

2023/30

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N°14/2023

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 5

L'entreprise PAILLET TP et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise PAILLET TP

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM ainsi qu'au service de transport scolaire.

Fait à VIGNIEU, le 22 février 2023
Mme Camille RÉGNIER, maire



